



Referré pour garde enfant.

Par **vincent**, le **03/03/2012** à **16:48**

Bonjour,
Je passe lundi en référé pour l'obtention de la garde de ma fille.
Je veux juste savoir si je peux y emmener une déclaration sur l'honneur pouvant m'aider dans ma démarche que je viens de recevoir. Il y a-t-il un problème si cette déclaration, n'a pas été vue par la partie adverse, ou rien ne m'y oblige.
merci

Par **Marion2**, le **03/03/2012** à **17:33**

Bonjour,
Une déclaration sur l'honneur ? Expliquez-vous. Qui fait cette déclaration et quelle est cette déclaration ?
Tous les documents qui seront présentés à l'audience devront être obligatoirement envoyés ou remis avant l'audience à la partie adverse sous peine de voir l'audience reportée.
Donc, à donner à votre avocat qui jugera utile ou non de présenter cette déclaration lors de l'audience.
Cdt

Par **vincent**, le **04/03/2012** à **09:25**

Bonjour Marion,
En fait ce sont 2 déclarations sur l'honneur des frères de ma fille, donc de mes 2 garçons, qui expliquent que leur maman n'est pas la personne qu'il faut à leur petite sœur pour une vie normale.
Merci

Par **Marion2**, le **04/03/2012** à **09:41**

Bonjour vincent,rnrnJe ne sais pas ce qu'en pense votre avocat, mais il est certain que ces déclarations, venant de vos fils, ne plairont certainement pas au JAF. rn rnCordialement.

Par **vincent**, le **04/03/2012 à 10:12**

Re Marion,rnEn fait ma fille est en danger chez sa mère. Elle est confrontée à des bagarres continues entre mon ex et son compagnon, l'alcool coule à flot et les forces de l'ordre viennent fréquemment sur plaintes des voisins. Alors mes garçons âgés de 20 et 23 ans ont décidé de faire en sorte que leur petite sœur soit en sécurité avec moi. Leur maman ne veut rien changer à sa vie actuelle, donc ils se font du souci pour leur sœur qui n'a que 10 ans.rnVous pensez que ces déclarations sur l'honneur dans ses conditions peuvent froisser le JAF?rnMerci

Par **Marion2**, le **04/03/2012 à 10:40**

Ce n'est pas que ces déclarations peuvent "froisser" le JAF, mais le fait qu'elles soient faites par vos fils.rnrnIl faudrait mieux demander aux voisins de vous faire une attestation indiquant qu'ils ont dû, à diverses reprises, faire appel à la Gendarmerie (ou la police) concernant la mère et son compagnon et demander à la Gendarmerie (ou la police) une attestation de dépôt de plainte des voisins. rnrnPour les attestations de vos fils, il y a de fortes chances que le JAF les laisse de côté.rnrnIl faut toujours éviter les attestations émanant de la famille.rnCdt

Par **vincent**, le **04/03/2012 à 10:47**

Merci pour ces renseignements. En ce qui concerne les voisins, ils ne veulent qu'on les laisse tranquilles. Pour les attestations de plaintes d'après mon avocat cela ne prouve rien que ma fille soit en danger. rnMerci Marion

Par **Marion2**, le **04/03/2012 à 11:53**

Il est évident que cela ne prouve pas que votre fille est en danger, mais cela prouve que la petite vit dans un milieu pour le moins perturbé...